

## FORMULAIRE

---

**Objet : COMPTE EPARGNE TEMPS  
Versement de jours RTT**

L'accord de réduction du temps de travail vous donne la possibilité d'ouvrir un compte épargne temps (CET) ou de l'alimenter en y versant des **5 jours de RTT**.

- Vous avez ainsi la possibilité de verser sur votre CET le solde de vos RTT acquis et non utilisés au 31 décembre 2018.
- Ce versement est limité à 5 jours par période d'acquisition.

Si vous souhaitez transférer des jours de RTT au crédit de votre CET, nous vous remercions de compléter, dater et signer le présent formulaire :

<b>NOM Prénom :</b>	
<b>MATRICULE :</b>	(votre n° identifiant, cf. bulletin paie)
<b>Nombre de RTT à verser sur le CET :</b>	<u>(dans la limite de 5 jours)</u>
<b>Date :</b> <b>Signature :</b>	



L'alimentation du CET n'est pas automatique. A défaut de réponse de votre part, vos jours de RTT ne pourront pas être versés dans le CET.

Afin de garantir la bonne gestion de votre compte épargne temps, nous vous demandons de renvoyer ce formulaire avant le **15 MARS 2019**, par mail ou par courrier à votre Gestionnaire RH : Charlotte SAPOLLE

Nous vous remercions par avance et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Service du Personnel  
Boulogne-Billancourt, le 27 février 2019